

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: SENSAMIST BERGAMOT & SANDALWOOD
n° CAS	: MIXTURE
Code du produit	: SM-32-BERGAMOT
Groupe de produits	: Formule brute

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

1.3. Fournisseur

Vectair Systems Inc.
2095 Spicer Cove, Covington Way Distribution Centre, Memphis, TN 38134, USA

Vectair Systems Inc +1 901 373 7818 (during normal office hours)
Product Development: info@vectairsystems.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : INFOTRAC (US & Canada) 1-800-535-5053 | (International) 1-352-323-3500

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Liquides inflammables, Catégorie 4	H227	Liquide combustible
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) :

Attention

Mentions de danger (GHS CA) :

H227 - Liquide combustible
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence (GHS CA) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P321 - Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires de premiers soins sur cette étiquette).
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

SENSAMIST BERGAMOT & SANDALWOOD

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser d'autres agents que l'eau pour l'extinction.
P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Aucune donnée disponible

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
DIETHYL MALONATE	carbethoxy acetic ester / dicarboxymethane / diethyl malonate / diethylpropanedioate / ethylmalonate / malonic acid diethyl ester / malonic ester / methane dicarboxylic acid diethyl ester / propanedioic acid diethyl ester / propanedioic acid, diethyl ester	(n° CAS) 105-53-3	10 – 30	Flam. Liq. 4, H227 Eye Irrit. 2, H319
DIHYDRO MYRCENOL	2,6-dimethyloct-7-en-2-ol / 7-octen-2-ol, 2,6-dimethyl- / dihydromyrcenol	(n° CAS) 18479-58-8	5 – 10	Flam. Liq. 4, H227 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
LINALOOL	LINALOOL .beta.-Linalool / 1,6-octadien-3-ol, 3,7-dimethyl- / 1,6-octadien-3-ol, 3,7-dimethyl- (6Cl, 8Cl, 9Cl) / 2,6-dimethyl-2,7-octadien-6-ol / 3,7-dimethyl-1,6-octadien-3-ol / dl-linalool / linalool / linalool pure / linalool synthetic / linalyl alcohol / peelessenz / petinerol	(n° CAS) 78-70-6	1 – 5	Flam. Liq. 4, H227 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
LINALYL ACETATE	1,5-dimethyl-1-vinyl-4-hexenyl acetate / 1,6-octadien-3-ol, 3,7-dimethyl-, acetate / 3,7-dimethyl-1,6-octadien-3-ol acetate / 3,7-dimethyl-1,6-octadien-3-yl acetate / acetic acid linalool ester / bergamiol / bergamol / bergamot mint oil / ex bois de rose (synthetic) / FEMA No. 2636 / licareol acetate / linalol acetate / linalool acetate / linalyl acetate / linalyl acetate synthetic	(n° CAS) 115-95-7	1 – 5	Flam. Liq. 4, H227 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
HEXYL CINNAMAL	HEXYL CINNAMAL	(n° CAS) 101-86-0	1 – 5	Skin Sens. 1B, H317
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthalenyl)ethanone	1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthalenyl)ethanone	(n° CAS) 54464-57-2	1 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317
BENZYL BENZOATE	BENZYL BENZOATE benylate / benzoate / benzoic acid, benzyl ester / benzoic acid, phenylmethyl ester / benzyl alcohol, benzoic ester / benzyl benzenecarboxylate / benzyl benzoate / benzyl benzoate USP 600040 / benzyl phenylformate / benzylets / FEMA number 2138	(n° CAS) 120-51-4	1 – 5	Acute Tox. 4 (Voie orale), H302
4-Carvomethenol	4-Carvomethenol	(n° CAS) 562-74-3	< 0,5	Flam. Liq. 4, H227 Acute Tox. 4 (Voie orale), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Inhalation:poussières,brouillard), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H336

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

SENSAMIST BERGAMOT & SANDALWOOD

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins général	: En cas de malaise consulter un médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation	: Bien que l'on ne dispose d'aucune donnée relative à une éventuelle toxicité pour l'homme et les animaux, le produit est considéré comme dangereux à l'inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Aucun(es) dans des conditions normales.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement	: Traitement symptomatique.
----------------------------------	-----------------------------

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
--------------------------------	---

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.
------------------------------------	--

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie	: Liquide combustible.
Danger d'explosion	: Aucun danger d'explosion direct.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
-------------------	---

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention	: Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations	: Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Mesures d'hygiène	: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.
Dangers supplémentaires lors du traitement	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

SENSAMIST BERGAMOT & SANDALWOOD

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.
Conditions de stockage	: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
Matériaux d'emballage	: Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

PROPYLENE GLYCOL USP (57-55-6)		
Ontario	LEMT LMPT	155 mg/m ³ (V - Vapour and aerosol) 10 mg/m ³ (H - Aerosol only) (b - For assessing the visibility in a work environment where 1,2-propylene glycol aerosol is present)
Ontario	LEMT LMPT	50 ppm (V - Vapour and aerosol)
Ontario	Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Myrcene (123-35-3)		
Colombie-Britannique	Notations et remarques	IARC group 2B carcinogen
Colombie-Britannique	Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
BENZYL ACETATE (140-11-4)		
USA - ACGIH	ACGIH OEL TWA	10 ppm
USA - ACGIH	Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
USA - ACGIH	Référence réglementaire	ACGIH 2024
Alberta	LEMT TWA	61 mg/m ³
Alberta	LEMT TWA	10 ppm
Alberta	Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Alberta	Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Colombie-Britannique	LEMT TWA	10 ppm
Colombie-Britannique	Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Manitoba	LEMT TWA	10 ppm
Manitoba	Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Manitoba	Référence réglementaire	ACGIH 2024
Nouveau-Brunswick	LEMT TWA	10 ppm
Nouveau-Brunswick	Notations et remarques	URT irr
Terre-Neuve-et-Labrador	LEMT TWA	10 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Terre-Neuve-et-Labrador	Référence réglementaire	ACGIH 2024
Nouvelle-Écosse	LEMT TWA	10 ppm
Nouvelle-Écosse	Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Nouvelle-Écosse	Référence réglementaire	ACGIH 2024
Nunavut	LEMT STEL	20 ppm
Nunavut	LEMT TWA	10 ppm
Nunavut	Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Territoires du Nord-Ouest	LEMT STEL	20 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEMT TWA	10 ppm
Territoires du Nord-Ouest	Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Ontario	LEMT LMPT	10 ppm

SENSAMIST BERGAMOT & SANDALWOOD

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

BENZYL ACETATE (140-11-4)		
Ontario	Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Île-du-Prince-Édouard	LEMT TWA	10 ppm
Île-du-Prince-Édouard	Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Île-du-Prince-Édouard	Référence réglementaire	ACGIH 2024
Saskatchewan	LEMT STEL	20 ppm
Saskatchewan	LEMT TWA	10 ppm
Saskatchewan	Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
ALPHA PINENE (80-56-8)		
Saskatchewan	LEMT STEL	30 ppm
Saskatchewan	LEMT TWA	20 ppm
Saskatchewan	Notations et remarques	SEN
Saskatchewan	Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
beta-Pinene (127-91-3)		
Saskatchewan	LEMT STEL	30 ppm
Saskatchewan	LEMT TWA	20 ppm
Saskatchewan	Notations et remarques	SEN
Saskatchewan	Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
BHT (128-37-0)		
USA - ACGIH	ACGIH OEL TWA	2 mg/m ³ (Inhalable fraction and vapor)
USA - ACGIH	Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
USA - ACGIH	Référence réglementaire	ACGIH 2024
Ontario	LEMT LMPT	2 mg/m ³ (IFV - Inhalable fraction and vapour)
Ontario	Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



SENSAMIST BERGAMOT & SANDALWOOD

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Aucune donnée disponible
Couleur	: Mélange contenant un ou plusieurs composants ayant les couleurs suivantes: White Colourless to light yellow Colourless On exposure to air: yellow On exposure to light: yellow Colourless to light amber
Odeur	: Il peut n'y avoir aucune propriété avertissant d'une odeur, la notion d'odeur est subjective et inadéquate pour prévenir d'une surexposition. Mélange contenant un ou plusieurs composants qui ont l'odeur suivante: Mild odour Pleasant odour Aromatic odour Fruity odour Floral odour Characteristic odour Strong odour Lemon odour Pine odour Almost odourless Phenol odour
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: ≈ 72,9 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité	: Non applicable
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité	: Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Conditions à éviter	: Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aigüe (inhalation)	: Non classé

BENZYL BENZOATE (120-51-4)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OECD 401: Acute Oral Toxicity, Rat, Male/female, Experimental value, Oral, 14 day(s))
DL50 orale	1160 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2 ml/kg (Modification of Draize 1959 method, 4 h, Rabbit, Experimental value, Dermal)
ATE CA (oral)	1500 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Cutané)	4000 mg/kg de poids corporel
HEXYL CINNAMIC ALDEHYDE (101-86-0)	
DL50 orale	3100 mg/kg de poids corporel
ATE CA (oral)	3100 mg/kg de poids corporel
4-Carvomenthenol (562-74-3)	
DL50 voie cutanée	2500 mg/kg de poids corporel

SENSAMIST BERGAMOT & SANDALWOOD

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

4-Carvomenthenol (562-74-3)	
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	1,5 mg/l/4h
ATE CA (oral)	500 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Cutané)	2500 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Gaz)	4500 ppmv/4h
ATE CA (vapeurs)	11 mg/l/4h
ATE CA (poussières,brouillard)	1,5 mg/l/4h

Linalool (78-70-6)	
DL50 orale rat	2790 mg/kg de poids corporel (Equivalent or similar to OECD 401, Rat, Male / female, Experimental value, Oral, 14 day(s))
DL50 cutanée lapin	5610 mg/kg de poids corporel (Equivalent or similar to OECD 402, 24 h, Rabbit, Experimental value, Dermal, 7 day(s))
ATE CA (oral)	2790 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Cutané)	5610 mg/kg de poids corporel

DIETHYL MALONATE (105-53-3)	
DL50 orale rat	15794 mg/kg (Rat, Oral)
DL50 cutanée lapin	> 16960 mg/kg (Rabbit, Dermal)
ATE CA (oral)	15794 mg/kg de poids corporel

DIHYDRO MYRCENOL (18479-58-8)	
ATE CA (oral)	3600 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

4-Carvomenthenol (562-74-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Linalool (78-70-6)	
NOAEL (dermique, rat/lapin, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study)

Danger par aspiration : Non classé

Symptômes/effets après inhalation : Bien que l'on ne dispose d'aucune donnée relative à une éventuelle toxicité pour l'homme et les animaux, le produit est considéré comme dangereux à l'inhalation.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : Aucun(es) dans des conditions normales.

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme) : Non classé

SENSAMIST BERGAMOT & SANDALWOOD

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

BENZYL BENZOATE (120-51-4)	
CL50 - Poissons [1]	2,32 mg/l (EU Method C.1, 96 h, Danio rerio, Semi-static system, Fresh water, Experimental value, GLP)
CE50 - Crustacés [1]	3,09 mg/l (OECD 202: Daphnia sp. Acute Immobilisation Test, 48 h, Daphnia magna, Static system, Fresh water, Experimental value, GLP)
CE50 72h - Algues [1]	0,475 mg/l (OECD 201: Alga, Growth Inhibition Test, Pseudokirchneriella subcapitata, Static system, Fresh water, Experimental value, Growth rate)
FBC - Poissons [1]	2,286 (BCFBAF v3.00, Pisces, QSAR)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,97 (Experimental value, 25 °C)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	3,8 (log Koc, OECD 121: Estimation of the Adsorption Coefficient (Koc) on Soil and on Sewage Sludge using High Performance Liquid Chromatography (HPLC), Experimental value)

LINALYL ACETATE (115-95-7)	
CL50 - Poissons [1]	11 mg/l (OECD 203: Fish, Acute Toxicity Test, 96 h, Cyprinus carpio)
CE50 - Crustacés [1]	15 mg/l (OECD 202: Daphnia sp. Acute Immobilisation Test, 48 h, Daphnia magna)
CE50 72h - Algues [1]	16 mg/l (OECD 201: Alga, Growth Inhibition Test, Scenedesmus subspicatus)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,93 (Experimental value)

Linalool (78-70-6)	
CL50 - Poissons [1]	27,8 mg/l (OECD 203: Fish, Acute Toxicity Test, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Static system, Fresh water, Experimental value, GLP)
CE50 - Crustacés [1]	59 mg/l (OECD 202: Daphnia sp. Acute Immobilisation Test, 48 h, Daphnia magna, Static system, Fresh water, Experimental value, GLP)
Algues ErC50	156,7 mg/l (DIN 38412-9, 96 h, Desmodesmus subspicatus, Static system, Fresh water, Experimental value, Nominal concentration)
CE50 96h - Algues [1]	88,3 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 96h - Algues [2]	156,7 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,84 (Experimental value, Equivalent or similar to OECD 107, 25 °C)

DIETHYL MALONATE (105-53-3)	
CL50 - Poissons [1]	11,8 mg/l (96 h, Pimephales promelas)
CE50 - Crustacés [1]	202,3 mg/l (48 h, Daphnia magna, Static system)
CE50 72h - Algues [1]	508,2 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,96

DIHYDRO MYRCENOL (18479-58-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,47 (Estimated value)

12.2. Persistance et dégradabilité

BENZYL BENZOATE (120-51-4)	
Persistance et dégradabilité	Readily biodegradable in water.

LINALYL ACETATE (115-95-7)	
Persistance et dégradabilité	Readily biodegradable in water.

Linalool (78-70-6)	
Persistance et dégradabilité	Readily biodegradable in water.

DIETHYL MALONATE (105-53-3)	
Persistance et dégradabilité	Readily biodegradable in water.

DIHYDRO MYRCENOL (18479-58-8)	
Persistance et dégradabilité	Biodegradability in water: no data available.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

BENZYL BENZOATE (120-51-4)	
Potentiel de bioaccumulation	Low potential for bioaccumulation (Log Kow < 4).
FBC - Poissons [1]	2,286 (BCFBAF v3.00, Pisces, QSAR)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,97 (Experimental value, 25 °C)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	3,8 (log Koc, OECD 121: Estimation of the Adsorption Coefficient (Koc) on Soil and on Sewage Sludge using High Performance Liquid Chromatography (HPLC), Experimental value)

LINALYL ACETATE (115-95-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Low potential for bioaccumulation (Log Kow < 4).
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,93 (Experimental value)

SENSAMIST BERGAMOT & SANDALWOOD

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Linalool (78-70-6)	
Potentiel de bioaccumulation	Low potential for bioaccumulation (Log Kow < 4).
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,84 (Experimental value, Equivalent or similar to OECD 107, 25 °C)
DIETHYL MALONATE (105-53-3)	
Potentiel de bioaccumulation	Low potential for bioaccumulation (Log Kow < 4).
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,96
DIHYDRO MYRCENOL (18479-58-8)	
Potentiel de bioaccumulation	Low potential for bioaccumulation (Log Kow < 4).
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,47 (Estimated value)

12.4. Mobilité dans le sol

BENZYL BENZOATE (120-51-4)	
Tension de surface	0,027 N/m (210 °C)
Écologie - sol	Low potential for mobility in soil.
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	3,8 (log Koc, OECD 121: Estimation of the Adsorption Coefficient (Koc) on Soil and on Sewage Sludge using High Performance Liquid Chromatography (HPLC), Experimental value)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,97 (Experimental value, 25 °C)
LINALYL ACETATE (115-95-7)	
Écologie - sol	Adsorbs into the soil.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,93 (Experimental value)
Linalool (78-70-6)	
Tension de surface	8,3 mN/m (20 °C, ISO 9101: Surface active agents - Determination of interfacial tension)
Écologie - sol	No (test)data on mobility of the substance available.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,84 (Experimental value, Equivalent or similar to OECD 107, 25 °C)
DIETHYL MALONATE (105-53-3)	
Écologie - sol	May be harmful to plant growth, blooming and fruit formation.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,96
DIHYDRO MYRCENOL (18479-58-8)	
Écologie - sol	No (test)data on mobility of the substance available.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,47 (Estimated value)

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Législation régionale (déchets)	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	: Ne pas réutiliser des récipients vides.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Description sommaire pour l'expédition

Conformément aux exigences de TMD

Transport des marchandises dangereuses (TMD)

UN-No. (TDG)	: UN3082
Groupe d'emballage (TDG)	: III - Danger faible
Classes (de risque) primaire de la réglementation TMD	: 9 - Classe 9 - Produits, matières ou organismes divers
Description document de transport (TMD)	: UN3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (HEXYL CINNAMAL ; 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetraméthyl-2-naphthalényl)éthanone), 9, III
Désignation officielle pour le transport (TMD)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. HEXYL CINNAMAL ; 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetraméthyl-2-naphthalényl)éthanone

SENSAMIST BERGAMOT & SANDALWOOD

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Étiquettes de danger (TDG) : 9 - Produits, matières ou organismes divers



Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD) : 16 - (1) L'appellation technique d'au moins une des matières les plus dangereuses qui contribuent le plus au danger ou aux dangers des marchandises dangereuses doit figurer, entre parenthèses, sur le document d'expédition et suivre l'appellation réglementaire conformément à la division 3.5(1c)(ii)(A). L'appellation technique doit également figurer, entre parenthèses, sur un petit contenant ou sur une étiquette volante, à la suite de l'appellation réglementaire conformément aux paragraphes 4.11(2) et (3).
(2) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un document d'expédition ou sur un petit contenant si les lois du Canada sur le transport intérieur ou une convention internationale sur le transport international interdisent la divulgation de cette appellation technique :
a) UN1544, ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A.;
b) UN1851, MÉDICAMENT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A.;
c) UN3140, ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A.;
d) UN3248, MÉDICAMENT LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.;
e) UN3249, MÉDICAMENT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A.
(3) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un petit contenant :
a) UN2814, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR L'HOMME;
b) UN2900, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR LES ANIMAUX.
99 - (1) Les mélanges de matières solides qui ne sont pas des marchandises dangereuses et de liquides ou solides qui sont UN3077, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. ou UN3082, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. peuvent être présentés au transport, manutentionnés ou transportés sous UN3077, à condition qu'aucun liquide ne soit visible ni au moment du chargement des marchandises dangereuses dans un contenant ni durant le transport.
(2) Le présent règlement, sauf les parties 1 et 2, ne s'applique pas à la présentation au transport, à la manutention ou au transport, à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire, de moins de 450 kg de UN3077, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. ou de moins de 450 L de UN3082, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. Les marchandises dangereuses doivent être placées dans un ou plusieurs petits contenants qui sont conçus, construits, remplis, obturés, arrimés et entretenus de façon à empêcher, dans des conditions normales de transport, y compris la manutention, tout rejet des marchandises dangereuses qui pourrait présenter un danger pour la sécurité publique.

Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée : 5 L

Quantités exemptées (TDG) : E1

14.2. Informations relatives au transport/DOT (Ministère des transports des États-Unis)

Département des transports

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport

14.3. Transport aérien et maritime

IMDG

N° ONU (IMDG) : 3082
Désignation officielle pour le transport (IMDG) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Description document de transport (IMDG) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (HEXYL CINNAMAL ; 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthalenyl)ethanone), 9, III, POLLUANT MARIN
Classe (IMDG) : 9 - Matières et objets dangereux divers
Groupe d'emballage (IMDG) : III - matières faiblement dangereuses

IATA

N° UN (IATA) : 3082
Désignation officielle pour le transport (IATA) : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
Description document de transport (IATA) : UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (HEXYL CINNAMAL ; 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthalenyl)ethanone), 9, III
Classe (IATA) : 9 - Miscellaneous Dangerous Substances and Articles
Groupe d'emballage (IATA) : III - Low danger

SENSAMIST BERGAMOT & SANDALWOOD

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

BENZYL BENZOATE (120-51-4)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

LINALYL ACETATE (115-95-7)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

HEXYL CINNAMIC ALDEHYDE (101-86-0)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthalenyl)ethanone (54464-57-2)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

4-Carvomenthenol (562-74-3)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Linalool (78-70-6)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

DIETHYL MALONATE (105-53-3)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

DIHYDRO MYRCENOL (18479-58-8)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

15.2. Réglementations internationales

BENZYL BENZOATE (120-51-4)

Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing New Chemical Substances)
Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Introduction répertoriée dans le programme australien d'introduction de produits chimiques industriels (Inventaire AICIS)

LINALYL ACETATE (115-95-7)

Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing New Chemical Substances)
Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Introduction répertoriée dans le programme australien d'introduction de produits chimiques industriels (Inventaire AICIS)

HEXYL CINNAMIC ALDEHYDE (101-86-0)

Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing New Chemical Substances)
Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)
Introduction répertoriée dans le programme australien d'introduction de produits chimiques industriels (Inventaire AICIS)
Inscrit sur le KECL/KECI (inventaire coréen des produits chimiques existants)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthalenyl)ethanone (54464-57-2)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing New Chemical Substances)
Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)
Introduction répertoriée dans le programme australien d'introduction de produits chimiques industriels (Inventaire AICIS)
Inscrit sur le KECL/KECI (inventaire coréen des produits chimiques existants)

4-Carvomenthenol (562-74-3)

Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing New Chemical Substances)
Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Introduction répertoriée dans le programme australien d'introduction de produits chimiques industriels (Inventaire AICIS)

SENSAMIST BERGAMOT & SANDALWOOD

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Linalool (78-70-6)

Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)
Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing New Chemical Substances)
Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Introduction répertoriée dans le programme australien d'introduction de produits chimiques industriels (Inventaire AICIS)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

DIETHYL MALONATE (105-53-3)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing New Chemical Substances)
Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)
Introduction répertoriée dans le programme australien d'introduction de produits chimiques industriels (Inventaire AICIS)
Inscrit sur le KECL/KECI (inventaire coréen des produits chimiques existants)

DIHYDRO MYRCENOL (18479-58-8)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing New Chemical Substances)
Introduction répertoriée dans le programme australien d'introduction de produits chimiques industriels (Inventaire AICIS)
Inscrit sur le KECL/KECI (inventaire coréen des produits chimiques existants)

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 04/24/2025

Textes complet des phrases H:

H227	Liquide combustible
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges

SDS Canada

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.